



Avis

En raison des modifications apportées à la Loi sur les mines, les références aux « bureaux régionaux désignés par arrêté ministériel » ont été retirées. Depuis le 10 décembre 2013, les bureaux régionaux ne sont plus habilités à recevoir et à traiter des dossiers de nature légale relatifs à la Loi sur les mines. De ce fait, les services Mines suivants ont été retirés :

- Réception de documents légaux : déclarations de travaux, demandes de baux, demandes de transfert de titres et actes relatifs;
- Délivrance et renouvellement de permis de prospection;
- Toute transaction financière ou demande d'information dans le compte client.

Tous les documents légaux doivent être expédiés directement par le client à la Direction des titres miniers et des systèmes (DTMS), à Québec. La date de réception constitue la date officielle du dépôt du document.

Rappelons que plusieurs services sont offerts dans le site Internet de [GESTIM Plus](#). On y trouve, notamment, les formulaires électroniques pour les demandes de plaques de jalonnement et les demandes de permis de prospection. Consultez le solde de votre compte sous la rubrique « Mes document » et « Mon Profil et solde ». Pour devenir membre privilégié, complétez le formulaire dans le site de GESTIM Plus. C'est gratuit. Pour plus d'information, contactez le service à la clientèle au 1 800 363-7233, poste 5451. Plusieurs services sont également offerts dans le site Internet du [ministère des Ressources naturelles](#).

Cette réorganisation s'inscrit dans la politique du « Gouvernement en ligne » entreprise il y a quelques années. Les objectifs visés sont, entre autres, la simplification administrative et l'autonomie de la clientèle du gouvernement.

Adresse de la DTMS à Québec :

Ministère des Ressources naturelles
Direction des titres miniers et des systèmes
Bureau du registraire
5700, 4e Avenue Ouest, local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1